

CP 109 SECTEUR HABILLEMENT ET CONFECTION

SALAIRES 01/04/2026

Le 1^{er} avril 2026, les salaires ont été augmentés dans le secteur habillement et confection.

Les salaires barémiques et effectifs ont été augmentés de **1,43 %**, conformément à la CCT relative à la liaison des salaires à l'index.

Confection traditionnelle : salaires minimums au 1^{er} avril 2026

Cat. salariale 1	14,7012
Cat. salariale 2	14,8479
Cat. salariale 3	15,1448
Cat. salariale 4	15,5996
Cat. salariale 5	16,2231
Cat. salariale 6	17,0344
Cat. salariale 7	18,0564
Cat. salariale 8	19,3205
Cat. salariale 9	20,8664

Travail à façon : salaires minimums au 1^{er} avril 2026

Cat. salariale 1	15,3125
Cat. salariale 2	15,5592
Cat. salariale 3	16,0628
Cat. salariale 4	16,8434
Cat. salariale 5	17,9399
Cat. salariale 6	19,4063
Cat. salariale 7	21,3190

Remarques :

Les barèmes sectoriels ci-dessus sont des barèmes de base et ne tiennent pas compte des possibilités décrites ci-dessous :

- Conformément à l'accord sectoriel 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation des salaires bruts de 1,1 % de manière alternative.
- Conformément à l'accord sectoriel 2019-2020, les entreprises dans lesquelles l'augmentation de la quote-part patronale dans le chèque-repas de 0,50 € ne pouvait pas ou pas entièrement être octroyée sous forme de chèques-repas, ont pu augmenter les salaires bruts de 1,1% ou d'un pourcentage correspondant au solde.
- Conformément à l'accord sectoriel 2021-2022, les entreprises pouvaient concrétiser de façon alternative l'augmentation salariale brute de 0,4% moyennant un accord d'entreprise là où il y a des organes de concertation, au plus tard le 31.12.2021.

Tentes : les salaires ont augmenté de 1,43 % au 1^{er} avril 2026.